

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/067

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : PORTANT SUR L'APPLICATION TARIFAIRE DES EMPLACEMENTS FORAINS A L'OCCASION DE LA FETE DE LA PENTECOTE

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de modifier la redevance pour l'occupation du domaine public liée à l'installation des forains à l'occasion de la fête de la Pentecôte,

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace la décision du Maire n° 2013/78 du 05 avril 2013.

Article 2 : L'application tarifaire pour les emplacements forains à l'occasion de la fête de la Pentecôte se décline de la manière suivante :

- 75€ pour les grands manèges (Auto-scooters)
- 40€ pour les autres stands forains (manège enfantin, pêche à la ligne, pot au lait, confiserie).

Article 3 : Les tarifs sont revalorisés chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Monsieur le Chef de service de la Police municipale

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise, le 28 mars 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
A Méry sur Oise, le